



Arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2024

n°GDC/2024/91795

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CÔTE D'OR

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** la délibération n°CA/2023/056 en date du 13 décembre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 et autorisation de conventionnement avec le SDIS 54 ;
- Vu** l'arrêté n° GDC/2024/90633 en date du 24 janvier 2024 du service départemental d'incendie et de secours de Côte-d'Or portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;
- Vu** la proposition du délégué régional du centre national de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or en date du 6 mai 2024 ;
- Vu** la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 16 mai 2024 ;
- Vu** le tirage au sort réalisé le 28 mars 2024 parmi les représentants des personnels de la commission administrative paritaire du SDIS 21.

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, personnalités qualifiées, sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels membres de la commission administrative paritaire tirés au sort). Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury de l'examen de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 :

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Arnault Angonin	Commandant Officier du service départemental d'incendie et de secours du Doubs Président du jury <u>Suppléant</u> : commandant Yvon Storz, officier du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
Madame Sandrine Marichez	Représentante désignée sur proposition du délégué régional du centre national de la fonction publique territoriale qui remplacera le président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

ÉLUS LOCAUX :

Madame Patricia Gourmand	Maire d'Asnières-Lès-Dijon et membre du conseil d'administration du SDIS 21
Monsieur Olivier Muller	Conseiller municipal et métropolitain de Dijon <u>Suppléant</u> : Stéphane Silvestre, conseiller municipal de Sainte-Colombe-sur-Seine

REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Madame Cécile Clet	Adjudante au CIS Dijon Nord Représentant du personnel, membre titulaire de la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS 21 <u>Suppléant</u> : sergent-chef David Camus
Monsieur Gaetan Remond	Sergent-chef au CIS Dijon Transvaal Représentant du personnel, membre titulaire de la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS 21 <u>Suppléant</u> : adjudant-chef Rémi Farnier

Article 3 :

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la délibération n°CA/2023/037 en date du 29 juin 2023 relative à la rémunération des activités de recrutement au titre des concours et examens organisés par le service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Côte-d'Or et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Article 5:

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Dijon, le 19 juin 2024

Hubert Poullot



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 05 JUL. 2024



- M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS
- Mme. LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL
- AFFICHAGE